DEPARTEMENT

DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juillet 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE **GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

PRESENTS:

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES:

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia Angel par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON.

ABSENTS: Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG

SECRETAIRE: Arnold BAC

D80/23 Point n°8

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

OBJET: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et L312-8 1°, 2° et 5°, **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique

territoriale.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°D116/22 du 3 octobre 2022 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT CE QUI SUIT:

La commune rencontre des difficultés récurrentes pour pourvoir un certain nombre d'emplois spécifiques par des fonctionnaires titulaires ;

Il existe des emplois ne relevant d'aucun cadre d'emploi de fonctionnaires existant, ainsi que des emplois à temps non complet pour lesquels la quotité de travail est inférieur à 25 %,

Il est nécessaire, au-delà de la vacance temporaire d'emploi, d'autoriser pour ces emplois le recrutement de manière permanente d'agents contractuels conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique et de préciser le motif autorisant ce recrutement,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est possible de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 2° pour l'ensemble des emplois de catégorie C accessibles sans concours sous réserve qu'aucun fonctionnaire titulaire n'ait pu être recruté.

Toutefois, la mise en stage des agents reste la règle prioritaire et le recrutement au titre de l'article L. 332-8 2° pour les emplois de catégorie C accessibles sans concours sera réservé :

- aux agents contractuels ne pouvant être mis en stage pour des raisons de nationalité,
- aux agents qui n'y auraient pas intérêt dans le cadre du calcul de leurs droits à la retraite.

Les emplois concernés sont :

Cadre d'emplois	Postes à Temps complet	Postes à Temps non complet
Adjoints administratifs territoriaux	59	1
Adjoints techniques territoriaux	187	3
Adjoints territoriaux d'animation	71	34
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	

ARTICLE 2 : Il est possible de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 5° les agents contractuels occupant les emplois de catégorie C dont la quotité de travail est inférieure à 50% soit les postes d'animateurs rices périscolaire à 25%.

Cadre d'emplois	Postes à Temps non complet	Quotité
Adjoints territoriaux d'animation	11	25% (8h45)

ARTICLE 3: La liste des emplois spécifiques de catégorie A, B et C accessibles uniquement par voie de concours pour lesquels le recrutement au titre des articles L. 332-8 2° du code général de la fonction publique est possible eu égard aux spécificités de ces métiers et aux difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes est approuvée.

Les emplois concernés sont :

Emploi / Grade	Poste	Nbre de Postes	Quotité
Attaché	Chargé.e de mission administratif et budgétaire	1	TC
Attaché	Chargé.e de mission égalité et lutte contre les discriminations	1	тс
Attaché	Chargé.e de projets et de partenariats culturels	1	TC
Attaché	Chargé.e de communication	1	TC
Attaché	Chef.fe du service Foncier - Gestion immobilière - Salubrite	1	тс
Attaché	Directeur.rice du Théâtre du Garde-Chasse	1	TC
Attaché	Juriste	1	TC
Attaché	Juriste commande publique	1	TC
Attaché	Responsable de pôle Education et temps de l'enfant	1	тс
Attaché	Responsable de pôle Périscolaire	1	TC
Attaché	Responsable du pôle Centre culturel	1	TC
Attaché principal	Directeur(rice) finances	1	TC
Attaché principal	Directeur(rice) de la communication	1	TC
Attaché principal	Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)	1	TC
Assistant socio-éducatif	Educateur.rice de rue	1	TC
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur.rice. de jeunes enfants	5	тс
Infirmier en soins généraux	Chef(fe) d'équipe / Coordinateur(rice) / Adjoint(e) responsable de structure petite enfance	2	тс
Infirmier en soins généraux	Infirmier.e référent.e santé accueil inclusif	1	TC
Psychologue de classe nor- male			1 TNC à 12h30 1 TNC à 14h 1 TNC à 3h13
Cadre de santé	Orthophoniste	1	1 TNC à 15h
Ingénieur	Directeur.rice des bâtiments	1	TC
Ingénieur	Directeur.rice technique pour le Théâtre du Garde-Chasse	1	тс
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Assistant.e de direction cabinet	2	тс
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Chargé.e de la billetterie et de l'accueil au Théâtre du Garde-chasse	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Chargé.e des relations publiques et de la communication	1	тс
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Chargé.e de coordination des évènements transverses et du mémoriel	1	тс
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Gestionnaire demandes usager ères et démocratie participative	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Informateur.rice jeunesse	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Médiateur.rice numérique	1	тс

D80/23 Point n°8

Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Référent.e de l'exécution budgétaire	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Responsable service restauration démarche qualité	1	TC
Assistant de conservation / Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Archiviste	1	тс
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème classe	Professeur de Piano	1	12h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème classe	Professeur de Poterie céramique	1	12h30
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	17	1 TC 1 TNC à 33h45
Animateur / Animateur ppal de 2ème classe	Animateur.rice jeunesse	3	TC
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Référent.e handicap	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2ème classe	Responsable adjoint.e Service Ateliers	1	тс
Technicien / Technicien ppal de 2ème classe	Graphiste-créateur.rice	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2ème classe	Inspecteur·rice de salubrité	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2ème classe	Régisseur.se général du Théâtre du Garde- Chasse	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2ème classe	Technicien.ne informatique	1	тс
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles ma- ternelles	ATSEM	4	тс
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Assistant·e dentaire	1	тс

ARTICLE 4 : La possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 5° pour les emplois dont la quotité de travail est inférieure à 50 % est approuvée. Les emplois concernés sont :

emplois concernes sont.		
Emploi / Grade	Poste	Quotité
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de création numérique	4h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de percussion	3h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de danse africaine	3h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de danse hip hop	4h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de danse Jazz	5h25
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de grand soul bande	6h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de BD	8h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de danse	2h35
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de mosaïque	6h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de comédie musicale	6h56

Assistant d'enseignement artistique /		
AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de yoga	7h30
Assistant d'enseignement artistique /		
AEA ppal de 2 ^{ème} classe ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Poterie Ceramique	6h30
Educateur territorial des A.P.S /		
ETAPS ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de taï Chï Chuan	2h36
Educateur territorial des A.P.S /		
ETAPS ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de gymnastique énergétique	7h
Educateur territorial des A.P.S /		
ETAPS ppal de 2ème ou de 1ère classe	Professeur de gymnastique californienne	0h47
Animateur territorial /		
Anim. ppal de 2ème classe ou de 1ère classe	Professeur d'anglais	9h15

ARTICLE 5 : La possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 1° pour les emplois pour lesquels il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes est approuvée. Les emplois concernés sont :

Métiers	TC	TNC
Médecins généralistes	3	1 TNC à 13h
		1 TNC à 18h
		1 TNC à 22h30
Médecins spécialistes	3	1 TNC à 4h49
1000		1 TNC à 4h30
		1 TNC à 7h
		1 TNC à 8h30
Dentistes	1	1 TC
		1 TNC à 26h30
		1 TNC à 13h

ARTICLE 6 : Les agents contractuels recrutés au titre de l'article L. 332-8 2° ou 5° seront rémunérés selon l'échelle de rémunération relative au cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat. Les agents contractuels recrutés au titre de l'article L. 332-8 1° seront rémunérés conformément à la grille en vigueur des praticiens hospitaliers, selon les critères définis ci-dessous :

médecins spécialistes : 9ème échelon médecins généralistes : 8ème échelon dentistes avec expérience : 7ème échelon dentistes sans expérience : 6^{ème} échelon.

ARTICLE 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230705-D80-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

Lionel BENHAROUS

Le Maire de

Le secrétaire de Séance

Arnold BAC

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture

et de sa publication le

1 2 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.